

DEMOCRATIE-INFO

LA LIBERTÉ D' EXPRESSION NE S' USE QUE QUAND ON NE S' EN SERT PAS. N° 93 10e Année ISSN 1253-4706

Le bulletin bimestriel de SOS Démocratie aux Comores

**LA JUSTICE FRANCAISE
AU SERVICE DES
MERCENAIRES COUPABLES
DES COUPS D' ETAT**

mai – juin 2006 1,5 euros ou 300 F Comoriens

Éditorial par Abdou Rahamane AHMED, président de SOS Démocratie Comores

Selon leur habitude, les autorités françaises présentent les pays du tiers-monde comme des « républiques bannières » ou des états « pas mûrs pour la démocratie ». La récente actualité judiciaire nous prouve si besoin était qu'elles sont mal placées pour donner des leçons d'éthique en matière juridique et de droits de l'homme.

Il suffit juste de citer l'affaire d'Outreau dans laquelle plusieurs innocents ont été embastillés dans les prisons françaises. Le livre de Jean-Michel DECUGIS, Christophe LABBE, Olivia RECASSENS « Place Beauvau : la face cachée de la police » ne démontre-t-il pas combien les violations des droits humains sont monnaie courante dans les commissariats de police français ? Que dire de l'Affaire Clearstream, sinon que c'est un règlement de comptes au sommet de l'état ? Cette affaire si symbolique de la lutte au sein du parti majoritaire n'est-elle pas digne d'une république bananière ?

Venons-en maintenant au deuxième procès de Bob Denard. La décision du tribunal correctionnel de Paris de condamner le fameux criminel international démontre une fois encore que nous avons affaire à une parodie de Justice. En effet la justice française prend toujours fait et cause pour les mercenaires et les barbouzes. En effet, si on s'en tient au contexte, Bob Denard avait déjà été condamné en France à 5 ans de prison avec sursis pour le coup d' État perpétré au Bénin contre le Président Mathieu Kerekou en janvier 1977. Il avait aussi été mis en examen pour l'affaire relative à l'assassinat du président Ahmed Abdallah en 1989 aux Comores.

Malgré toutes ces affaires, Bob Denard n'écope que d'une peine symbolique de 5 ans avec sursis et ses acolytes n'encourent que 3 ans à 4 mois de peine d'emprisonnement avec sursis. Le comble est que quatre de ses hommes sont même dispensés de peine. La justice française par la mansuétude à l'égard des barbouzes prouve encore une fois qu'elle est en faveur des mercenaires et des hommes de mains de Bob Denard.

Maître Larifou, l'avocat de la famille Djohar n'a pas manqué de souligner que ces peines sont donc un «encouragement voire même d'une prime au mercenariat ». D'ailleurs, si le tribunal a réagi ainsi, c'est parce que « les responsables politiques (français) l'avaient nécessairement voulu aussi ».

Nous nous réjouissons que le parquet de Paris et l'avocat de la famille Djohar se soient pourvus en appel pour contester la décision du tribunal du 20 juin 2006. Mais tenant compte des éléments précisés ci-dessus, SOS Démocratie demande aux nouvelles autorités comoriennes d'ouvrir enfin une enquête judiciaire aux Comores sur les coupables de ce coup d'état et déclarer enfin illégale la loi d'amnistie. Nous leur demandons de poursuivre les mercenaires et les services de renseignements extérieurs français devant un tribunal international. Afin d'assurer la sécurité de l'état comorien, il convient de créer un Service Spécial de Renseignements anti-mercenaires chargé plus particulièrement des filières françaises. Enfin , il est temps de dénoncer l'accord de coopération militaire avec ce pays qui a été à l'origine des diverses déstabilisations de notre archipel et avec lequel nous avons le contentieux de l'île comorienne de Mayotte.

Directeur de la publication: ALI Damir Codirecteur de la publication : AHMED Abdou Rahamane

Comité de rédaction: AHMED Abdou Rahamane, Mohamed HACHIM, AMIR Salim,

ABDEREMANE Naoufal, ALI Damir Tél : 06 61 60 18 50 ou 06 60 11 81 90 – Fax : 08 71 52 57 67

Imprimerie : HORLOGE COPIE – 3 Rue BRANTOME -75003 Paris

Commission Paritaire: 1001G 79034 SOS DÉMOCRATIE – 92504 RUEIL-MALMAISON CEDEX

E-mail: SOSDemocratieComores@wanadoo.fr

INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...INFOS BREVES...

5 mai: les matériels de la Radio Ngazidja et de la radio Moroni FM ont été saccagés par une bande de jeunes. D'après des témoignages ces derniers seraient poussés par les partisans de l'ancien pouvoir de l'ex-président Azali Assoumani.

SOS Démocratie demande aux nouvelles autorités comoriennes d'ouvrir une enquête pour déterminer les responsables de ces attaques à la liberté de la presse qui doivent être sanctionnés selon les lois en vigueur

1er juin: bonne nouvelle, Monsieur Moussa Madi ancien Maire de Bandralé qui avait ordonné en octobre 2003 la destruction des cases du quartier d' Hamouro a été condamné à un an de prison avec sursis et 18 mois de mise à l'épreuve et deux ans de privation des droits civiques et civils.

SOS Démocratie et plusieurs organisations ont dénoncés ces actes délictueux et xénophobes qui auraient pu provoquer des morts. Nous nous réjouissons que la justice française ait sanctionné cet élu qui a abusé de son pouvoir. Nous espérons que ça servira de leçon pour les autres politiciens qui sèment la haine et la violence contre les autres comoriens à Mayotte.

12 juin: Mme Ahamada Ansian, mère comorienne de deux lycéennes à Lyon est en instance d'expulsion de la France. En outre, elle est enceinte de six mois d'un bébé de six mois de père français.

Avec la naissance de ce bébé, selon la loi française, elle ne peut pas être expulsée. C'est pourquoi le préfet du Rhône veut accélérer son expulsion. Nous dénonçons cet abus de pouvoir et demandons que Mme Ahamada puisse bénéficier de ses droits pour la régularisation de son séjour.

Fin juin: alors que le bateau comorien TRATRINGA 3 acheté en Normandie remplit les normes de sécurité internationales, une campagne xénophobe et discriminatoire est lancée par des lobbies basées à Mayotte pour empêcher tout navire comorien d'assurer le transport entre cette île et les autres îles sœurs.

C'est comme les transports aériens monopolisés par un métropolitain Jean-Marc qui assure le monopole et réalise beaucoup de bénéfices avec le transport des « clandestins » expulsés de chez eux. Les autres compagnies comoriennes sont déclarées « non conformes aux règles de sécurité » comme par hasard.

Nous demandons aux autorités comoriennes de clarifier avec le gouvernement français les transports maritimes et aériens. Il convient de vérifier également les avions et bateaux gérés par des français. Par exemple, le bateau « Maria Galanta » de Michel Labourdère tombe régulièrement en panne alors que « Veritas » à La Réunion lui donne des certificats de validité de complaisance. Affaire à suivre.

SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COMMENTAIRES...SANS COM

« les minarets me gênent car ils ne sont pas dans la tradition architecturale de la France ».

Extrait des propos tenus par Philippe de Villiers, président du Conseil Général de la Vendée (département français) et président du Conseil au journal *Le Point* du 4 mai 2006.

« Vous mourrez dans un gémissement... à environnement stérile... il va se dégrader et y pourrir ».

Extrait des propos de la juge américaine Leonie Brinkema au sujet de la peine de prison à perpétuité de Zacarias Moussaoui accusé de complicité dans les attentats du 11 septembre 2001, repris par le journal *Le Figaro* du 5 mai 2006.

« Nicolas Sarkozy a décidé de stopper tout net « la chasse aux enfants sans papiers scolarisés dans les écoles françaises »... »au cas par cas « les familles « intégrées » dont les enfants répondent à ces trois critères précis: nés en France, scolarisés continûment en France, et ne parlant pas la langue de leur pays d'origine. Tant pis, donc, pour les enfants nés hors de France, ou qui ont le toupet d'être bilingues ! ».

Extrait du journal *Le Figaro* du 6 juin 2006 repris par *Le Canard enchaîné* du 7 juin 2006.

Mayotte : la départementalisation contre le renoncement à la tradition et à l'Islam ?

Le 17 mai 2006, l'Assemblée Nationale française a voté la loi relative à « l'immigration et à l'intégration ».

Lors des discussions de cette loi, le 9 mai dernier, le député Kamardine Mansour (UMP) a introduit un amendement visant à supprimer toute reconnaissance juridique à un mariage célébré selon les traditions en vigueur à Mayotte. Cet amendement a été enrichi par le député René Dosière (PS) qui a demandé que le mariage « français » ne soit célébré qu'à la Mairie, et tout cela justifié par de curieux arguments qui feraient rire si nous n'étions pas au Parlement français et s'il ne s'agissait pas d'un sujet grave. En effet, les deux députés prétendent que le marabout consulté lors de ces mariages selon les rites musulmans préconise « de célébrer tous les mariages à cinq heures du matin ! » (Kamardine) ou que « ces mariages religieux doivent parfois être célébrés à trois heures ou à cinq heures du matin » (Dosière).

Cet amendement a suscité des réactions vives de la part des autorités religieuses à Mayotte, bien avant l'adoption de l'ensemble de la loi par les députés UMP. Ainsi, en réaction à cet amendement le Grand-Cadi, Mohamed Hachim qui a manifesté sa colère en compagnie des autres dignitaires religieux, et a déclaré : « un mariage civil chez le maire sera nul selon notre tradition, notre coutume et notre religion. Il sera considéré comme étant un concubinage ». Mais, le cadi est un fonctionnaire de l'Etat, recruté par les services de la Préfecture, et n'a donc pas une grande marge de manœuvre.

En fait, la réaction des dignitaires religieux maorais est justifiée dans la mesure où il est apparu, lors des discussions à l'Assemblée nationale française, une volonté de la part de certains députés, de gauche comme de droite, de supprimer toute référence à la religion pratiquée à Mayotte par plus de 90% de la population.

Ainsi, le rapporteur de la loi, Thierry Mariani (UMP) déclarait le 9 mai : « Il est souhaitable de diminuer l'emprise du droit local à Mayotte [entendu : le droit musulman] qui doit tendre à rejoindre le droit commun [entendu : le droit français] ». Ce à quoi, M. Dosière a ajouté : « appliqué à l'état civil, le droit local, c'est-à-dire le droit musulman, est une source de difficulté et de confusion [...] En disant cela, je ne mets aucunement en cause la pratique du culte musulman [...] Mayotte souhaite devenir un département français [...] Or, je le dis très nettement, on ne peut pas envisager qu'un département français pratique le droit civil musulman ».

Quelle est la réponse de Kamardine Mansour, originaire de Mayotte et seul musulman de l'Assemblée nationale française ? Elle est claire et fidèle à ce qu'on connaît du bonhomme, il s'est adressé à ses deux collègues en disant : « Nous nous rejoignons sur le désir de moderniser ». Ainsi, pour lui, supprimer le droit musulman dans un pays musulman, c'est « moderniser » ! Même, l'ancien député de Mayotte Henri Jean-Baptiste, originaire des Antilles françaises et non-musulman, n'avait pas été aussi loin.

Les parlementaires français, très mal informés sur la situation de cette île, pensent que par de tels actes ils réussiront à assimiler les Comoriens de Mayotte et à enlever tout caractère religieux à la société maoraise avant 2010 et la départementalisation programmée, et cela sans se soucier de l'existence à Mayotte d'une culture millénaire, sans se soucier des spécificités de cette population, ni de la loi internationale, ni des nombreuses résolutions de l'ONU qui demandent à la France de se retirer de cette « île comorienne ».

Le Collectif Comores-MasiwaMane demande aux autorités françaises de ne pas multiplier les actes unilatéraux visant à gommer les références culturelles et religieuses de tout un peuple, tout en prétendant, officiellement, qu'elles sont en train de négocier une solution acceptable par toutes les parties, comme l'a indiqué le Ministre des Affaires étrangères comorien, M. Abdou Soefou, l'année dernière lors de son intervention à la tribune de l'Assemblée Générale de l'ONU.

Notre association souhaite également attirer l'attention de M. Kamardine Mansour pour lui dire qu'au-delà de la défense de ses idées (« Mayotte française »), idées défendues par d'autres avant lui, il est incompréhensible qu'il participe à la destruction de sa propre culture alors que partout dans le monde, y compris en France, les élus se battent pour préserver les spécificités culturelles de leurs régions respectives.

Enfin, nous souhaitons faire remarquer aux responsables politiques et associatifs comoriens que l'amendement dont il est question a été adoptée à l'unanimité des députés français présents, de la gauche à la droite. C'est une nouvelle stratégie visant à montrer qu'en France maintenant tout le monde a adopté le point de vue de « Mayotte française ». Les Comoriens devraient, eux aussi, commencer à voir où sont leurs intérêts et ne pas se complaire dans des justifications insensées (« on y arrive pas avec trois que ferions nous d'une quatrième », « développons les trois avant »...) ou dans des attaques égoïstes et fratricides qui font le jeu de ceux qui veulent la destruction des Comores.

Paris, le 28 mai 2006

Comores_masiwamane@yahoo.fr/0612048671/0661601850

COMMUNIQUE SUR LA DISCRIMINATION A L'EMBAUCHE SUR MAYOTTE

Une fois n'est pas coutume. Nous venons d'apprendre par « Le Quotidien de la Réunion » du 19 / 04 / 2006, qu'en terre comorienne de Mayotte, un tabou vient de tomber.

Chose inimaginable jusque là à Mayotte sous administration française, le nouveau directeur de la Caisse générale de la sécurité sociale, ose répondre par une fin de non-recevoir, à une des injonctions récurrentes, à valeur de lettre de cachet, des redoutables « matrones chatouilleuses », qui depuis plus de 30 ans, font la pluie et le beau temps à Mayotte, en transgressant impunément toutes les règles et les lois de la République française. Et ce, avec le soutien et la bienveillance des séparatistes maorais et des autorités françaises et locales, abusant de la crédulité de ces femmes analphabètes dans leur grande majorité et par conséquent, toutes désignées pour exécuter sans faire de vagues, leurs basses œuvres. A savoir ici : empêcher à tout prix, M. Daniel Bacar (pourtant de nationalité française, né à Mayotte, marié à une maoraise, mais dont malheureusement pour lui, un des parents a la malchance d'être d'origine anjouanaise), d'occuper le poste d'adjoint au responsable des ressources humaines, pour lequel il a été régulièrement recruté grâce à ses compétences. Cela s'appelle à tout le moins, une discrimination à l'embauche, passible d'une sanction judiciaire dans un Etat de droit.

Contre la volonté manifeste de ceux et de celles qui ont fait de la bêtise humaine leur fonds de commerce, en instillant à Mayotte la culture de la haine, de la xénophobie et de l'intolérance en direction des Comoriens des autres îles sœurs, le directeur de la Caisse générale de la sécurité sociale, fait à sa manière, honneur à la France, en faisant prévaloir par son acte, la loi, l'équité et la justice sur toute autre considération. Surtout en refusant par cet acte, de participer à la tristement célèbre curée contre les prétendus « clandestins comoriens ».

Car il est indéniable que Mayotte tient lieu de laboratoire, voire même, de sanctuaire pour toutes les dérives proscrites en France, telles que la xénophobie et les violations de toutes sortes, qui jurent et foulent aux pieds les libertés démocratiques, dont se targue à satiété, le pays des droits de l'Homme.

Les autorités françaises se grandiraient en se montrant à la hauteur d'une grande puissance démocratique, de surcroît membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, respectueuse des principes et des valeurs qui ont fait d'elle le pays des droits de l'Homme, en cherchant, non des coupables à diaboliser (en l'occurrence les Comoriens des autres îles sœurs de Mayotte), mais des vraies solutions pour une vraie entente et une réelle réconciliation franche et sans ambiguïté entre les Comoriens des 4 îles (Grande Comore, Mohéli, Anjouan et Mayotte). Et la levée de l'hypothèque Mayotte par des négociations franco-comoriennes, prenant certes en compte, plus de 3 décennies de cavalier seul de Mayotte, aux côtés de l'ancienne puissance administrante, est un préalable.

Ont signé ce communiqué le 27 / 04 / 2006 :

L'ACDH (association Comorienne des Droits de l'Homme)

E-mail : acdh-france@wanadoo.fr

LA GAC (Gilde des Artistes Comoriens)

E-mail : gilde_des_artistes_comoriens_gac@hotmail.com

LE GRITAC (Groupe de Réflexion pour l'Intégrité Territoriale de l'Archipel des Comores)

E-mail : gritac_2000@yahoo.fr

« ÉCHO DES ILES COMORES », c'est chaque Samedi de 19 h 30 à 20 h 30 sur 106.3 FM. C'est une information libre et des passages musicaux. Sur INTERNET: www.rfpp.net RETROUVEZ CETTE ÉDITION ET LES PARUTIONS ANTERIEURES SUR www.comores-online.com/sos-democratie

ABONNEZ - VOUS au bulletin DÉMOCRATIE INFOS

Nom Prénom Adresse
..... Code Postal Ville

OUI, je m'abonne au bulletin DÉMOCRATIE INFO pour une année et je joins un chèque de 15 € à l'ordre de SOS DÉMOCRATIE.

Fiche à renvoyer à : **SOS DÉMOCRATIE COMORES LIGUE 092 Centre Cultuel FRANCO-COMORIEN : 2 rue DE BEZONS 92000 NANTERRE**

Association de Défense des Droits de l'Homme

Bulletin publié à 500 exemplaires